

GARANTIE LIMITÉE LES PIÈCES ET ACCESSOIRES ISUZU POUR LES VÉHICULES COMMERCIAUX

CE QUI EST COUVERT:

Isuzu camions commerciaux du Canada, Inc (ICTC), au Canada, garantit à l'acheteur que, pendant la période de garantie applicable, il pourra, à sa discrétion, réparer ou remplacer, en utilisant des pièces neuves ou réusinées, sans frais pour l'acheteur, toute pièce ou accessoire Isuzu pour véhicule commerciaux ("Pièces"), qui est défectueux en matériel ou fabrication. Les pièces installées par un concessionnaire ou d'un établissement de réparation agréé sont garanties pour douze (12) mois après la date de l'installation ou le reste de la durée du mandat de la nouvelle garantie de véhicule, le cas échéant. Les pièces vendues "au comptoir" (c'est-à-dire, qui ne sont pas installés par un concessionnaire ou un atelier de réparation) sont garanties pour une période de douze (12) mois à compter de la date d'achat.

CETTE GARANTIE TIENT LIEU DE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION À UN OBJET PARTICULIER.

CE QUI N'EST PAS COUVERT:

Les obligations de ICTC sous cette garantie limitée ne s'appliquent pas sur:

- Les défauts, pannes ou défaillances résultant d'accidents, abus, négligence, mauvaise application, modifications, altérations, déconnexions, mauvais ajustements, réparations inadéquates, mauvais diagnostics, réparations incomplètes, ou de l'utilisation de carburants, huiles ou lubrifiants autres que ceux recommandés dans le Manuel du propriétaire du véhicule.
- Dommage ou défaillance due à un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien.
- Dommages ou défaillances causés par des pièces ou composants non fournis ou approuvés par ICTC (le cas échéant).
- L'usure normale, la déchirure, la décoloration, le palissement ou la déformation.
- Les éléments qui nécessitent le remplacement prévu à des intervalles spécifiés ou recommandés pour le véhicule.
- Des dommages par l'environnement comme la grêle, les tempêtes, la foudre, les inondations, les cendres volcaniques, les produits chimiques, la sève d'arbre, etc.
- Les pièces sur un véhicule dont le kilométrage a été modifié.
- Les frais de main-d'œuvre pour l'enlèvement ou la réinstallation des parties qui n'ont pas été initialement installées par un revendeur autorisé.

LES RESPONSABILITÉS DE L'ACHETEUR:

- L'acheteur est responsable de l'exécution de l'entretien régulier comme indiqué ou recommandé pour le véhicule. L'acheteur doit obtenir des reçus pour tous les travaux d'entretien effectués.
- Pour obtenir le service de garantie, l'acheteur doit emmener le véhicule et les pièces chez un concessionnaire autorisé Isuzu aux Canada. L'acheteur doit prévoir un délai raisonnable avant que le service de garantie soit complété.
- Sur demande, l'acheteur doit fournir (i) le reçu (pour les pièces vendues "au comptoir") ou le bon de réparation indiquant la date d'installation, le NIV, et le kilométrage (pour les pièces installées par un concessionnaire ou dans un atelier de réparation), et (ii) montrer que tous les dossiers nécessaires à l'entretien ont été réalisés.

Le texte qui précède est la seule obligation d'ICTC et le seul recours pour l'acheteur pour bris de contrat. En aucun cas, l'acheteur n'a droit à des dommages fortuits ou consécutifs si ces allégations sont fondées sur la violation du contrat, délit (y compris la négligence ou la responsabilité) ou d'autres théories. Cette garantie ne couvre pas les pertes économiques, y compris sans s'y limiter, le paiement pour perte de temps ou de paie, les inconvénients, la perte d'utilisation d'un véhicule, les frais d'entreposage, frais de location de véhicule, les factures d'hébergement, de nourriture, d'autres coûts de voyage, ou d'autres pertes d'accessoires ou consécutifs ou pour dommages. Toute action découlant ou en rapport avec la présente qu'elle soit fondée sur la rupture du contrat, ou d'autres théories, doit être formulé en dedans du délai de un (1) ans après la cause d'action ou bris de contrat, sinon il sera annulé. Certaines provinces peuvent ne pas autoriser les limitations de garanties, ou sur les recours pour violation de garantie dans certaines transactions, de sorte que les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à l'acheteur.

Les garanties limitées énoncées ci-dessus sont exclusives et remplacent toute communication antérieure ou d'engagements relatifs à l'objet présenté, et remplace toutes les autres obligations ou responsabilités de la part de ICTC. Aucune autre personne ou entité, y compris tout concessionnaire ou atelier de réparation, est autorisé à faire toute autre garantie et n'assume aucune responsabilité pour les autres pour ou au nom du ICTC.